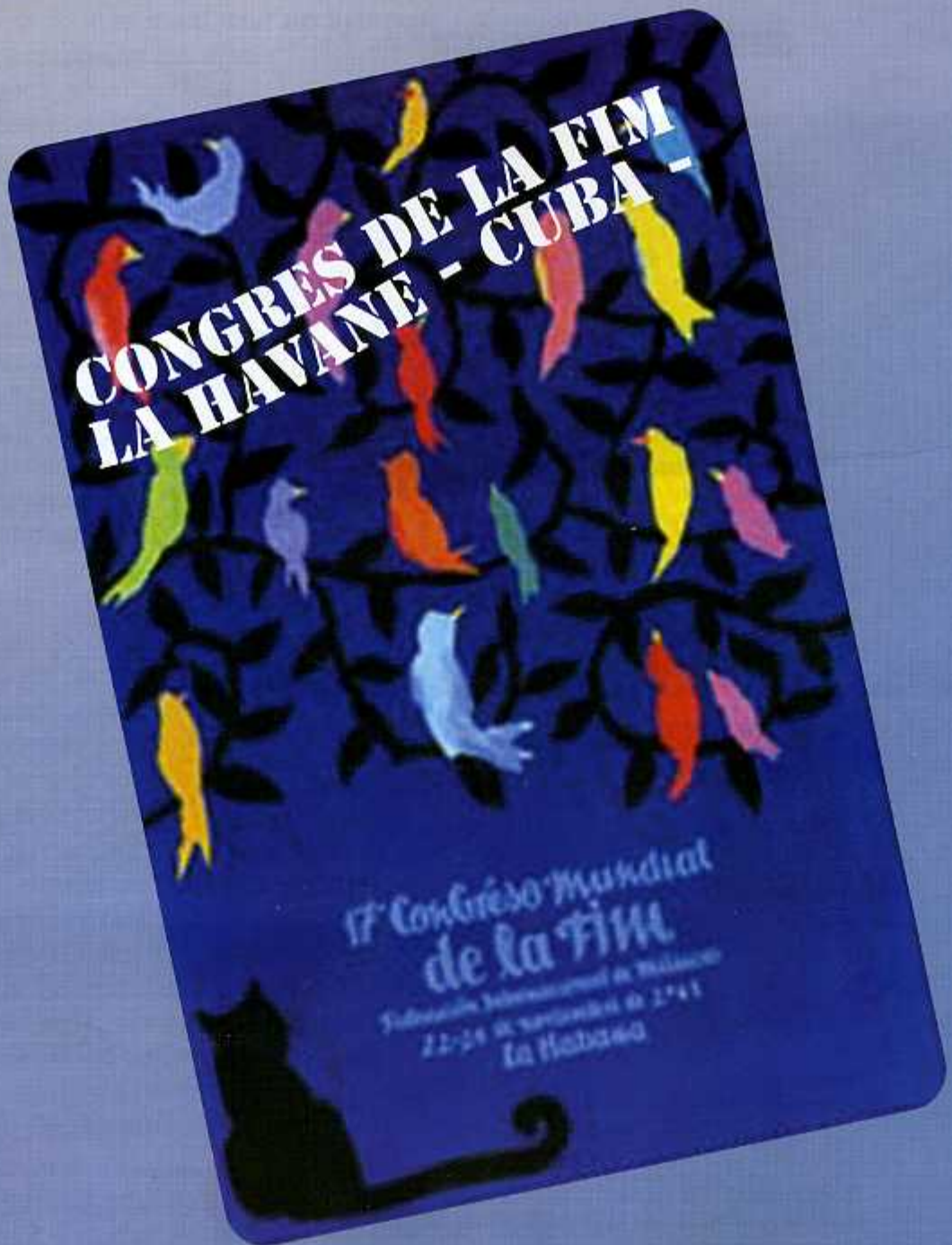


Snam.infos



**Union Nationale des Syndicats
d'Artistes Musiciens de France - CGT
- SNAM -**

14-16 rue des Lilas - 75019 Paris
En France : ☎ 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01
International : ☎ + 33 1 42 02 30 80 - Fax + 33 1 42 02 34 01
e-mail : snamf@free.fr

Présidents d'Honneur : Jean BERSON 🇫🇷 - Marcel COTTO 🇫🇷

BUREAU EXECUTIF

COMITE de GESTION du SNAM

Président : Raymond SILVAND
Vice-Présidente : Olenka WITJAS
Secrétaire Général : Marc SLYPER
Secrétaires Généraux Adjointes : Benoît MACHUEL
Danielle SEVRETTE
Trésorier : Georges SEGUIN
Trésorier adjoint : Nicolas CARDOZE
Secrétaire aux affaires internationales : Gilles BRAMANT
Secrétaire Adjointe aux affaires inter. : Noëlle IMBERT

Secrétaires nationaux :
Claudie BOISSELIER, Jean-Pascal BORDAGARAY, Laurence BRIDARD,
Geneviève DE RIDDER, Bernard FRANCAVILLA, Philippe GAUTIER,
Michel LAJARGE, François LUBRANO, Philippe PORTIGLIATTI,
Alain PREVOST, Pierrot ROMASZKO, Yvon ROUGET,
Laurent TARDIF, Michel VIE, Bernard WYSTRAEETE

COMITE TECHNIQUE du SNAM

BRANCHE NATIONALE DE LA DANSE

Secrétaire : Philippe GERBET
Secrétaires adjoints : Valérie CHERITTWIZER, Sylvie DAVERAT
Bernard HORRY, Martine VUILLERMOZ

BRANCHE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Secrétaire : Marc PINKAS
Secrétaires adjoints : Laurence BRIDARD, Yves CAUTRES,
Jean-Jacques FLAMENT, Maud GERDIL, Luc LAINE, Alain LONDEIX,
Alain PREVOST, Danielle SEVRETTE

BRANCHE NATIONALE DES ENSEMBLES PERMANENTS

Secrétaire : Jean HAAS

BRANCHE NATIONALE DES INTERMITTENTS

Secrétaire : Florence TU HONG

“snam.infos”

**Bulletin trimestriel
du SNAM**

Correspondance :
14-16 rue des Lilas, 75019 Paris
En France :
Snam ☎ 01 42 02 30 80
Fax 01 42 02 34 01
International :
Snam ☎ + 33 1 42 02 30 80
Fax + 33 1 42 02 34 01

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 4 ~
(port en sus : tarif “lettre”)
Abonnement : 15 ~ (4 numéros)

Directeur de la publication
Raymond Silvand

Rédacteur en chef
Marc Slyper

Maquette, photocomposition
Nadine Hourlier

Photogravure, impression
S.I.O - 33 rue du Bois Galon
94120 Fontenay-sous-Bois

Routage : TROMAS

Commission paritaire : en cours

Dépôt légal : 1er trimestre 2002

Union Nationale des Syndicats
d'Artistes Musiciens de France - CGT
(SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats
du Spectacle, de l'Audiovisuel et
de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale
des Musiciens (FIM)

Sommaire

Congrès de la FIM	p. 4
Ensembles permanents	p. 18
Déclaration commune	p. 20
Fonds d'intérêt professionnel	p. 21
Charte de l'enseignement artistique (suite)	p. 21
CA de professeur de danse, rien ne va plus...	p. 22

Le numéro 1 de *snam.infos* vient de paraître

Le SNAM s'est enfin doté du journal dont il avait besoin. Le numéro 1 de *snam.infos* vient de paraître, souhaitons que longtemps il soit le reflet de la vitalité et du développement de notre Union, des mobilisations engagées et des succès revendicatifs, tant au niveau national qu'international, pour la défense de nos professions. Longue vie à *snam.infos*.

Ce premier éditorial - et c'est tout un symbole - témoigne de la réussite du 17ème congrès de la FIM à Cuba.

Le Congrès de la FIM à La Havane en novembre 2001 a permis de mettre en valeur le développement de la FIM et ainsi de prendre toutes les résolutions pour répondre à la stratégie planétaire des producteurs de phonogrammes et des multinationales telles Vivendi-Universal et AOL-Time Warner. Il a mis également en évidence le rapprochement de toutes les organisations syndicales d'artistes musiciens sur une base revendicative commune.



Arrivée de la délégation du SNAM au Congrès de la FIM

Les études européennes sur les régimes d'emploi des artistes interprètes, comme la perspective de travailler à une étude mondiale, sont le fruit du rapprochement des orientations des différents syndicats dans le but d'établir et de défendre le statut le plus protecteur pour les artistes musiciens. C'est dans cet esprit que la motion du SNAM sur la présomption de salariat en France a été adoptée à l'unanimité. Un tel congrès était bien nécessaire pour riposter aux attaques de la mondialisation dans tous les pays, pour la défense des conditions d'emploi, de rémunération, ainsi que des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des artistes interprètes.

Le SNAM a pris toute sa place dans ce Congrès et a été chargé d'organiser à Paris du 23 au 25 mai le prochain comité exécutif de la FIM.

**Raymond SILVAND
Président du SNAM**

Le 17ème Congrès de la Fédération internationale des musiciens (novembre 2001 - La Havane)

**pour que vivent la création et la diffusion musicales
pour la défense des droits des artistes musiciens**

Le 17ème Congrès de la FIM - Fédération internationale des musiciens - s'est tenu du 22 au 24 novembre 2001 à La Havane, Cuba. La FIM, créée en 1948, a connu ces dernières années un grand développement dans toutes les régions du monde. Ce Congrès, marqué par cette évolution avec 70 pays présents ou représentés et son organisation à Cuba en présence de nombreuses délégations dont celle de l'AFM (Fédération nord américaine des musiciens), a été un événement considérable.

Confrontés à la mondialisation, à l'évolution de la technologie phonographique, aux conflits multiples avec l'industrie internationale de la musique, les syndicats de musiciens réunis en Congrès ont pu clairement adopter les orientations nécessaires à la défense des droits sociaux et de propriété intellectuelle, des conditions d'emploi, de rémunération des artistes musiciens. L'Union nationale des syndicats d'artistes musiciens de France - CGT y a pris toute sa place.



Un Congrès à la hauteur de nos responsabilités et de nos ambitions

Depuis six ans le secrétariat général de la FIM est installé à Paris. Le nouveau secrétaire général, Jean Vincent, et son équipe, en liaison constante avec le présidium et le comité exécutif de la FIM, a pu développer une activité internationale qui aura permis à la Fédération de connaître un développement considérable. Ainsi, sont adhérents à la date du Congrès de Cuba les pays suivants : Europe et Amérique du Nord : Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, République Tchèque, Danemark, Finlande, France (SNAM Cgt), Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, USA et Canada. Pour l'Asie : Japon (la FIM devrait obtenir prochainement l'affiliation des pays suivants : Chine, Inde, Corée, Philippines, Indonésie, Nouvelle Zélande). Amérique Latine : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Panama, Paraguay, Uruguay. Afrique : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, République Démocratique du Congo, Gabon, Ghana, Guinée, Côte d'Ivoire, Kenya, Malawi, Mali, Mozambique, Namibi, Niger, Afrique du

Sud, Swaziland, Togo, Ouganda. A demandé son affiliation : le Sénégal.

Les activités nouvelles de la FIM au niveau européen ont été nombreuses :

- On a pu constater une participation très active au comité de dialogue social européen dans le domaine du spectacle. Ce comité a été créé par la Commission européenne et est composé de l'alliance EAEA, comprenant la FIM, la FIA - Fédération internationale des acteurs -, l'EURO MEI pour les salariés et PEARLE pour les employeurs. Grâce à l'intervention de la FIM et de la FIA le comité a pu obtenir de la Commission européenne le financement d'une étude sur les mesures de promotion du spectacle vivant dans sept pays de l'Union Européenne.

- La FIM a également pris l'initiative de proposer à la Commission, grâce à la médiation de la CES, une étude sur les régimes d'emploi et de protection sociale des travailleurs du spectacle dans les quinze pays de l'Union Européenne. Cette étude a été réalisée par l'alliance EAEA sur la base d'interviews des syndicats membres de la FIM, la FIA et EURO MEI. Cette étude aura fait l'objet

d'un premier débat lors d'une conférence réunissant la plupart des syndicats des trois fédérations les 26 et 27 octobre 2001 à Bruxelles.

- Enfin, une troisième étude est en cours sur les obstacles à la mobilité des artistes et des productions culturelles en Europe. Elle doit être réalisée par Université Paris X en partenariat avec l'alliance EAEA.

- De la même façon, tant en Afrique qu'en Amérique Latine, dans les Caraïbes ou en Asie, la FIM a été un des participants importants dans les colloques, conférences et séminaires organisés dans ces régions par le Bureau international du travail BIT-, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle OMPI - ou l'UNESCO.

Confédération européenne des syndicats

La FIM, la FIA et EURO MEI sont représentées au sein de la CES par l'alliance EAEA. Cette collaboration avec la CES devient de plus en plus active, notamment pour l'organisation des conférences européennes et des études diligentées par la Commission européenne sur proposition de la FIM avec le soutien actif de la FIA et d'EURO MEI.

L'activité de la FIM lui aura permis d'être présente lors des grandes conférences internationales organisées par l'UNESCO, le BIT et l'OMPI. L'activité de dumping développée en direction des Etats aura permis à la FIM de contrer notamment les velléités de la Fédération internationale des producteurs de phonogrammes soutenue par les Etats Unis de voir toute une partie des droits de propriété intellectuelle des artistes cédée au profit des seuls producteurs.

Le Congrès de Cuba a été riche de débats et a permis l'adoption de motions d'orientations répondant aux questions d'actualité et défendant l'avenir de notre profession.

Le point le plus fort qui ressort des études européennes, des conférences et du 17ème Congrès de la FIM concerne le statut des artistes musiciens. Après des années de débat où s'opposaient pour les artistes musiciens le statut de salarié et le statut de travailleur indépendant, la situation évolue. Au niveau international, de plus en plus de syndicats d'artistes musiciens jugent le statut de salarié comme étant le plus protecteur. C'est ainsi que la motion présentée par le SNAM CGT pour la défense de la présomption de salariat des artistes musiciens se produisant en France, attaquée par la Commission de Bruxelles, a été adoptée à l'unanimité par le Congrès. Les interventions des diverses délégations ont prouvé l'intérêt grandissant de tous les pays pour la présomption de salariat et certaines délégations devraient venir rencontrer le SNAM pour débattre de notre statut social et en tirer les éléments propres à améliorer la couverture sociale des artistes musiciens dans diverses régions du monde.

Les principales motions adoptées permettront à la FIM :

- d'organiser, au niveau international, la collaboration et le jumelage entre les membres de la FIM ;

- d'organiser une campagne mondiale pour la promotion du spectacle vivant et la lutte contre les spectacles en play-back ;

- de garantir la couverture sociale des artistes musiciens, leur sécurité au travail et leur santé ;

- d'obtenir des statuts protecteurs pour les artistes musiciens employés de façon intermittente ;

- d'étudier le bienfait du dispositif du Guichet Unique créé en France pour faciliter l'emploi, la déclaration des activités et le recouvrement des cotisations sociales des artistes musiciens ;

- de coordonner les réglementations pour que les artistes musiciens puissent bénéficier plus facilement d'indemnités de chômage lors de leur travail à l'étranger ;

- de réaffirmer la solidarité internationale entre les artistes musiciens et d'élargir leur protection sociale en collaboration avec l'UNESCO, le BIT et l'OMPI ;

- de garantir le développement de l'éducation musicale à l'école et dans les centres de formation spécialisés ;

- d'aider les pays dans certaines régions du monde : Afrique, Amérique Latine, Asie, à obtenir un vrai statut social et une vraie formation aux métiers de la musique ;

- de garantir la protection des droits des artistes interprètes relatifs aux phonogrammes et à l'ensemble des nouvelles technologies ;

- de dénoncer les pratiques contractuelles injustes, d'améliorer les relations entre les syndicats et les sociétés de gestion collective des droits ;

- de garantir la pérennité des orchestres permanents, du financement public de la musique et de la diversité culturelle ;

- enfin, nos professions sont en but à l'organisation d'une concurrence déloyale (dumping social), organisée par certains producteurs de musique vivante se comportant comme de vrais «négriers». Pour ce faire, la FIM dénonce cette concurrence déloyale et défend la pluralité et la circulation des artistes musiciens dans le monde. Elle va adopter une charte pour préciser les conditions d'emploi des artistes dans le monde au seul profit de la création musicale internationale, de sa diffusion et des conditions d'emploi des artistes musiciens qui la nourrissent. Cette charte devrait faire l'objet d'une ratification par des organismes internationaux (UNESCO, BIT, OMPI...).

Le 17ème Congrès de la FIM aura permis de rapprocher les positions des différents syndicats des pays membres quelle que soit leur affiliation. Les débats ont été nourris. Le SNAM CGT y a pris toute sa place faisant adopter à l'unanimité les huit motions sur les trente-neuf qu'il défendait.

De l'avis de tous les participants c'est un des meilleurs Congrès de la FIM qui a eu lieu à Cuba ; il positionne la Fédération et ses syndicats membres pour affronter leurs responsabilités dans un monde en plein bouleversement. Les activités musicales et artistiques sont la proie du marché des grands groupes internationaux (Vivendi Universal) et des velléités de nombre de pays de remplacer leur politique culturelle par l'ouverture au marché et à la «libre concurrence». Le SNAM CGT a été élu membre du comité exécutif de la FIM et du comité de préparation du prochain Congrès. Le prochain comité exécutif de la FIM aura lieu fin avril à Paris.

Création d'un système de jumelage entre membres de la FIM

Les échanges directs d'informations et le partenariat exclusif, entre un syndicat de pays en développement et un syndicat de pays développé, peuvent apporter des résultats importants dans l'intérêt des deux structures.

C'est un moyen de mettre en oeuvre efficacement l'esprit de solidarité qui existe déjà fortement au sein de la FIM.

Dans le contexte de la globalisation, un tel mode de coopération interne peut permettre à la FIM d'accroître ses connaissances sur l'évolution des pratiques professionnelles.

Le Congrès recommande la création de relations bilatérales de jumelage entre les membres de la FIM, telles que décrites ci-avant.

COMITE AFRICAINE DE LA FIM

Activités liées à l'organisation des musiciens dans les pays asiatiques

Le 17ème Congrès :

- accueille favorablement le fait que la FIM ait été reconnue en Asie et que les symposiums internationaux se soient tenus en Chine et en Corée du Sud et, par la même occasion,

- en appelle au Comité exécutif et au Secrétariat pour qu'ils profitent de ces occasions pour intensifier davantage leurs efforts et encourager les musiciens des pays d'Asie à s'organiser et faire adhérer leurs organisations à la FIM.

MUJ - JAPON

Lutte contre le play-back

La FIM décide d'organiser une campagne mondiale pour promouvoir le spectacle vivant et pour lutter contre les spectacles en play-back.

Pour ce faire, nous exigeons que l'ensemble des campagnes de promotion, radiophoniques, télévisées, tracts, affiches, campagnes de presse précisent que ces spectacles sont donnés en représentation sur bandes enregistrées.

Par ailleurs, nous demandons que les dispositifs d'aides aux spectacles vivants, voire d'aides à la production, tiennent compte de l'absence de musiciens et de choristes dans ces spectacles et soustraient, des aides accordées, le montant de ce que représenterait la masse salariale des artistes musiciens remplacés par les bandes.

La FIM affirme la place inaliénable des artistes musiciens dans la musique vivante. Vouloir l'oublier, c'est faire disparaître l'émotion et le rêve créés par l'interprétation des artistes musiciens lors de chaque représentation.

SNAM - France

Santé et sécurité des musiciens

Le Congrès décide que soit créé un programme à long terme ayant trait à la santé et à la sécurité des musiciens professionnels. Pour commencer à mettre ce programme sur pied, il faudrait utiliser l'expérience acquise au cours des actions nationales et internationales mentionnées ci-dessus et prendre en compte les aspects contractuels, statutaires et cliniques dudit problème.

BMU - Grande Bretagne

Couverture sociale des musiciens

Les préjudices à la santé dus à de longues années de formation et d'activité professionnelle sont souvent fatalement le lot des artistes musiciens. Ces derniers ne sauraient toutefois supporter à eux seuls les charges et les risques qui en découlent, aussi la couverture sociale doit-elle être assumée conjointement et de façon appropriée par les employeurs, les salariés ainsi que les assurances sociales et assurances accident nationales.

Priorité sera ainsi donnée à un inventaire des affections particulièrement fréquentes parmi les musiciens, ainsi qu'à leur reconnaissance légalement contraignante en tant que maladies professionnelles.

Prise d'influence sur le législateur, les ministères des affaires sociales, les coopératives professionnelles ainsi que sur les structures supportant les assurances de rentes et assurances accident légales ; soutien à la science et à la recherche médicale, en particulier pour les spécialistes de la médecine des musiciens.

Le congrès confie au Comité exécutif le soin de mettre au point une liste des maladies professionnelles des musiciens d'orchestre, et de revendiquer dans le même temps la création et l'amélioration des droits de rente en cas d'abandon de l'activité professionnelle ou de réduction du revenu suite à une maladie professionnelle.

DOV - Allemagne

Musiciens employés de façon intermittente (voir page 18)

Le Congrès charge le Comité exécutif d'effectuer parmi les membres de la FIM une enquête sur le statut légal des musiciens employés de façon intermittente (par rapport à ceux qui jouissent d'un emploi régulier).

Les résultats de cette enquête devraient servir de base de travail au Comité exécutif pour ses recommandations qui, d'une part, fourniront aux syndicats membres des points de références s'ils souhaitent les utiliser dans le champ de leur législation locale et que la FIM pourra, d'autre part, utiliser pour d'éventuelles actions au niveau international.

SYNDICAT DES MUSICIENS ISRAÉLIENS

Guichet Unique

Après des années d'attente et de revendication, le SNAM a obtenu en France la mise en place d'un Guichet Unique des cotisations sociales pour les artistes et les techniciens du spectacle vivant. Ce dispositif facilite l'emploi des artistes, les déclarations, les versements de l'ensemble des cotisations sociales. Il permet aux organisateurs de spectacles de bénéficier gratuitement d'une aide à la déclaration de leurs activités facilitant l'emploi des professionnels du spectacle.

Le Guichet Unique permet de lutter contre le travail illégal et la non déclaration des activités des artistes musiciens.

Ce dispositif a été expérimenté dans un champ couvrant les organisateurs occasionnels de spectacles et les particuliers. Il devrait être rendu optionnel pour l'ensemble des hôtels, bars, cafés, restaurants et clubs.

Le Congrès décide que la FIM étudiera le dispositif de Guichet Unique afin de voir s'il peut être repris dans d'autres pays pour faciliter l'emploi, la déclaration des activités et le recouvrement des cotisations sociales des artistes musiciens.

SNAM - France

Indemnités de chômage (voir page 16)

Le Congrès demande au Comité exécutif et au Secrétariat de rechercher les conditions et de prendre les mesures qui s'imposent pour coordonner les réglementations dans les pays où un syndicat membre de la FIM est présent de façon à ce que les musiciens puissent bénéficier plus facilement d'indemnités de chômage lorsqu'ils travaillent à l'étranger.

SMF - Suède

Statut des musiciens

Les conditions de travail des musiciens se sont modifiées en même temps que les médias se sont diversifiés et que l'industrie de la musique s'est développée.

Le nombre de musiciens se produisant comme interprètes avec un contrat de travail à durée indéterminée est en diminution, alors que le nombre de musiciens qui doivent travailler avec un contrat à durée déterminée ou aléatoire augmente. Le nombre de musiciens qui peuvent jouir des mêmes droits que les autres travailleurs en général est aussi en diminution. D'où il découle que le nombre de musiciens licenciés sans raison suffisante tend à augmenter.

Pendant ce temps, les possibilités de réutiliser des interprétations fixées augmentent de façon notable, et de plus en plus de producteurs incitent les musiciens à transférer leurs droits au moment où les fixations audiovisuelles de leur interprétation ont été effectuées, de façon à pouvoir les réutiliser plus tard.

En outre, les droits statutaires des musiciens sur de telles réutilisations ne sont pas, à l'heure actuelle, entièrement établis.

Dans ces circonstances, le 17ème Congrès

- **réaffirme l'importance de la solidarité internationale entre les musiciens, et**
- **demande instamment au Comité exécutif et au Secrétariat**
 - **d'oeuvrer pour l'amélioration des statuts des musiciens en tant que travailleurs, de faire établir un système de sécurité sociale spécialement adapté et d'élargir la portée de leur protection juridique en proche collaboration avec le BIT, l'UNESCO et l'OMPI,**
 - **de prendre de plus amples mesures pour informer les gens sur les droits des musiciens**
 - **de continuer à jouer un rôle actif dans les conférences tenues par des organismes internationaux, et**
 - **d'intensifier la solidarité entre les syndicats membres de la FIM de façon à restaurer les droits des musiciens que l'on a injustement empêché de se produire.**

MUJ - Japon

Statut social

Après avoir été saisie dès 1997 d'une plainte de la COPDAF (Coordination d'organismes et producteurs de spectacles) la Commission européenne engageait en avril 1999 une procédure en constatation de manquement à l'encontre de la France visant la présomption de salariat des artistes du spectacle instaurée par l'article L. 762-1 du Code du travail.

Selon la Commission, l'article L. 762-1 du Code du travail serait de nature à entraver la libre prestation de service dans la mesure où il s'opposerait à ce que des artistes, établis en tant que travailleurs indépendants dans un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, puissent exercer leur activité en France à titre indépendant.

Pour sa part, le gouvernement français s'est constamment attaché à démontrer à la Commission européenne que la présomption de salariat des artistes du spectacle française était conforme au droit communautaire.

Le SNAM, en relation avec la FIM, a contribué à l'élaboration de l'argumentaire du gouvernement français lors des derniers développements de la procédure au cours de l'année 2000. La procédure n'est pas close et le risque de voir la Commission saisir la Cour de Justice des communautés européennes en vue d'obtenir une condamnation de la France ne saurait être complètement écartée à ce jour.

La FIM prend acte de la démarche de la Commission européenne visant la présomption de salariat des artistes du spectacle instaurée par la loi française.

Une éventuelle condamnation de la France serait de nature à altérer la cohérence et le caractère protecteur du statut social des artistes se produisant sur le territoire français.

Au-delà elle consacrerait l'avènement, à l'échelle européenne, d'une forme de dérégulation sociale peu respectueuse de la protection des artistes musiciens, des travailleurs, alors même que de nombreux textes communautaires consacrent la légitimité de l'objectif de protection du statut social des artistes.

La FIM entend rappeler qu'elle soutient les statuts protecteurs les plus favorables aux artistes musiciens qu'ils soient ressortissants ou non des pays où ils se produisent.

La démarche de la Commission de Bruxelles contre la présomption de salariat des artistes, prévue par la loi française, remet en cause les conditions mêmes d'emploi et de rémunération de l'ensemble des artistes se produisant en France.

Le FIM dénoncera et luttera contre toute velléité de toutes instances internationales quelles qu'elles soient de remettre en cause les statuts protecteurs des artistes musiciens, bien au contraire elle soutiendra toute initiative visant à harmoniser ces statuts sur la base des plus favorables.

SNAM - France

Campagne pour les pratiques d'emploi décent des musiciens par l'industrie du tourisme

Le Congrès demande au Comité Exécutif de mettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion le lancement d'une campagne en faveur d'un emploi décent des musiciens par l'industrie du tourisme, une telle campagne étant préparée sur la base d'informations recueillies auprès des membres de la FIM dans les pays les plus concernés.

COMITE AFRICAIN DE LA FIM

Enseignement musical dans les écoles (voir page 17)

Le 17ème Congrès demande au Comité exécutif et au Secrétariat de continuer à faire le nécessaire pour adopter une Recommandation FIM sur l'Education musicale à l'école et de faire campagne pour celle-ci.

MUJ - Japon

Ecoles de musique (voir page 17)

Le Congrès demande au Comité Exécutif et aux syndicats membres de tout mettre en oeuvre afin d'améliorer la situation actuelle des écoles de musique tout en assurant leur avenir, ce qui passe notamment par un financement public approprié des différents établissements, de façon à permettre

1. à tous les enfants et adolescents de profiter d'un enseignement de qualité, dispensé à des prix accessibles ;
2. aux enseignants des écoles de musique de bénéficier de conditions de travail, rémunérations et couvertures sociales adaptées à leur formation et à l'enjeu de leur activité (par exemple au niveau des horaires, du nombre d'élèves, etc.), et également nécessaires afin de garantir le niveau de formation des enfants et des jeunes.

IG MEDIEN IN VER.DI - Allemagne

L'enseignement spécialisé de la musique (voir page 17)

La musique est une et diverse, son enseignement dépend bien souvent des traditions culturelles et de la volonté politique du pays dans lequel il est dispensé ; il se fait fréquemment dans le cadre de l'enseignement général.

Par contre, ce que nous nommons en France «enseignement spécialisé», c'est-à-dire celui qui mène à une pratique instrumentale, qu'elle soit amateur ou professionnelle, n'est pas organisé de la même manière selon les Etats.

Dans certains pays la formation initiale et professionnelle est dispensée dans le cadre de l'enseignement général, dans d'autres elle est du ressort des établissements spécialisés, privés ou publics, dans d'autres encore la transmission du patrimoine musical est orale sous la direction d'un maître, parfois même ce sont des dynasties de musiciens, enfin, pour les pays les moins bien lotis, ce sont des bénévoles qui animent des petites structures (ce volontariat permet aux enfants d'accéder à une pratique instrumentale, et, en palliant l'absence d'établissements appropriés, il permet également de former des musiciens professionnels).

Pour ces raisons et devant le risque de nivellement culturel que représenterait une formation concentrée dans les Etats les mieux organisés, la FIM demande :

- le développement des enseignements locaux afin de préserver la diversité musicale ;
- le développement des filières ou des structures d'enseignement spécialisé pour un large accès à la formation initiale et professionnelle ;
- des conditions d'enseignement permettant aux artistes enseignants de continuer à pratiquer leur art ;
- une rémunération correspondant réellement à la qualification des enseignants.

SNAM - France

Création d'un programme de formation aux métiers de la musique

Le Congrès considère que la création en Afrique de programmes de formation aux métiers de la musique (musiciens, managers, ingénieurs du son, tourneurs, etc.) doit constituer une des priorités de la FIM, et demande au Secrétariat d'entreprendre toutes démarches, en coopération avec les membres du Comité Africain de la FIM, pour obtenir des organisations intergouvernementales concernées les décisions nécessaires à la création de tels programmes.

Le Congrès accueille favorablement le projet adopté par le Comité Africain de la FIM de créer un modèle de programme de formation aux métiers de la musique, et celui de créer un Festival Panafricain qui aurait pour principal objectif de constituer un modèle de professionnalisme en Afrique, y compris au niveau des contrats.

COMITE AFRICAIN DE LA FIM

Séminaires à l'échelle nationale

D'après les participants à la conférence, les Syndicats africains ne pourront faire preuve de vitalité que si chaque syndicat national peut disposer d'un secrétariat et d'un service administratif efficaces. Nous félicitons le Secrétariat de la FIM d'avoir fait distribuer une documentation adéquate aux Syndicats membres.

Toutefois, le Comité africain est préoccupé car ces documents n'ont peut-être pas produit l'impact souhaité, car plusieurs syndicats membres ne disposent pas encore de secrétariats professionnels et qualifiés et n'ont pas encore élaboré de programme ou de projet du fait de leurs ressources limitées.

Nous pensons qu'une formation à la structure appropriée pourrait motiver lesdits syndicats et les encourager à lutter avec énergie pour la négociation collective, l'administration et la mobilisation de leurs syndicats respectifs.

Le Congrès demande au Comité Exécutif qu'il réfléchisse à l'organisation éventuelle d'une série de séminaires à l'échelle nationale, à destination des syndicats membres capables d'injecter un enthousiasme contagieux à leurs adhérents conformément à la politique actuelle de la FIM.

UMU - Ouganda

Mise en application au niveau national du traité sur les interprétations et les phonogrammes

Le présent Congrès tient à remercier les représentants de la FIM pour le travail accompli, aussi bien au niveau européen qu'international, dans leur lutte pour parvenir à des droits statutaires plus satisfaisants pour les artistes-interprètes. Il note qu'une Directive européenne supplémentaire vient d'être adoptée, ce qui aura un effet important pour faire évoluer le traité de 1996 de l'OMPI sur les Interprétations et les Phonogrammes. Il note en outre que les tentatives pour faire adopter un instrument international, qui attribuerait des droits adéquats en matière d'interprétations audiovisuelles, n'ont pas encore aboutis.

En conséquence, il y a de grandes chances pour que de nombreux changements soient apportés à la législation nationale dans un avenir proche. Le Congrès propose donc que le Comité exécutif de la FIM décide de lignes directrices officielles qui lui seraient propres, à propos de la mise en application du Traité sur les Interprétations et les Phonogrammes au niveau national et, le cas échéant, celle de la Directive européenne. Ces lignes directrices ne devraient pas se limiter aux dispositions minimales des instruments mentionnés ci-dessus mais devraient encourager l'inclusion de certains points qui demeurent sur le fond des objectifs de la FIM, bien qu'ils n'aient pas été, pour l'instant, mis au rang des revendications impératives pour lesdits instruments.

Le Congrès demande instamment aux syndicats membres leur aide dans cet effort vers une plus grande harmonisation des droits statutaires des artistes interprètes en tant que créateurs.

BMU - Grande Bretagne

Traité OMPI de décembre 1996 sur les artistes interprètes et les phonogrammes

Le Congrès appelle le Comité exécutif et les syndicats membres à faire pression sur leurs gouvernements nationaux afin que ceux-ci rejoignent et ratifient le Traité de l'OMPI de décembre 1996 sur les artistes interprètes et les phonogrammes, et qu'ils prennent les mesures qui s'imposent pour l'intégrer à leurs lois nationales.

SYNDICAT DES MUSICIENS ISRAELIENS

Protection des droits des artistes interprètes relatifs aux phonogrammes

Le 17eme Congrès de la FIM reconnaît le rôle prépondérant que la FIM a toujours tenu en matière de création et de conservation des droits des artistes-interprètes. Le Congrès demande donc expressément au Comité exécutif de prendre toutes les mesures possibles pour que les phonogrammes continuent à être protégés, même lorsqu'ils sont intégrés à un produit audiovisuel.

NTB - Pays Bas

Les droits des artistes-interprètes face aux nouvelles technologies

La FIM, convaincue des avantages en particulier culturels des droits à rémunération des licences légales sur les droits exclusifs (par exemple l'aide à la création et au spectacle vivant), s'oppose à la réduction du périmètre d'application, d'une part du droit à rémunération équitable des Artistes Interprètes dans le cadre de la copie privée, notamment numérique, qui ne doit pas être soumise au système du droit exclusif, d'autre part du droit à rémunération équitable en matière de diffusion de phonogrammes du commerce, qui doit être préservé et étendu.

Tout sera mis en oeuvre par la FIM pour obtenir :

- Le maintien des dispositions légales dans le domaine de la copie privée et de la rémunération équitable, y compris l'application de ces mesures aux nouveaux moyens de transmissions.
- Une nécessaire harmonisation des clefs de répartition de la copie privée numérique avec celles de la copie privée audiovisuelle.
- Une directive européenne protégeant les droits des Artistes Interprètes dans le domaine des diffusions audiovisuelles, non seulement dans le cadre des services "à la demande" sur Internet mais dans tous les cas de figure de communication au public de fixations audiovisuelles.
- Un engagement fort de tous les Artistes Interprètes afin que cesse la confiscation de leurs droits exclusifs par les professionnels du disque.
- L'ouverture de négociations collectives de travail sur Internet et les nouvelles technologies par branche d'activité dans le cadre des premières destinations, négociations auxquelles les syndicats de musiciens participeront tout naturellement.

SNAM - France

Traitement national

Le Congrès estime que les artistes-interprètes devraient bénéficier d'un traitement national en ce qui concerne leurs droits de propriété intellectuelle, dans les pays qui ont ratifié la Convention de Rome et le WPPT, sous réserve que la réciprocité de la protection soit réelle et totale.

Cette réciprocité devrait s'appliquer pour chacun des droits statutaires et chaque type d'utilisation.

Dans le cas de droits exercés du fait d'une licence obligatoire ou de régimes de gestion collective obligatoires, la réciprocité devrait être liée à la réalité des rémunérations distribuées aux interprètes musiciens.

NTB - Pays Bas

Mieux négocier sur le transfert des droits avec les producteurs de moyens de diffusion

Le Congrès décide donc que le Comité exécutif de la FIM et les syndicats membres devraient intensifier leurs efforts, conformément aux objectifs de la FIM, pour mettre en commun leur expérience et faire preuve de solidarité, de façon à permettre à tous les syndicats membres de mieux négocier sur le transfert des droits avec les producteurs de moyens de diffusion. Cette question devrait représenter un objectif prioritaire et faire l'objet d'un plan d'action d'ici au Congrès suivant.

BMU - Grande Bretagne

Pratiques contractuelles injustes

Nous suggérons que la FIM essaie d'intéresser le Bureau International du Travail à ce problème des contrats injustes pour les artistes. Le BIT devrait étudier les relations contractuelles actuelles et les éléments injustes que ces contrats contiennent. Les procès judiciaires pourraient être une source d'information utile sur ce point.

La FIM devrait également étudier la possibilité d'impliquer l'Organisation Mondiale du Commerce, ce qui pourrait se faire si l'on constatait que les contrats des artistes comportent des éléments limitant le libre échange ou la libre concurrence.

Le Comité exécutif devrait débattre de cette question et prendre les mesures qui s'imposent pour élever les problèmes inhérents aux contrats d'artistes au niveau d'un débat international largement ouvert.

SYNDICAT DES MUSICIENS FINLANDAIS

Négociations avec les maisons de disques

Il faut bien se rendre compte que les droits d'auteur et les droits voisins sont transférables et que les musiciens et les artistes ne sont pas en général en position de force lorsqu'ils négocient des contrats.

De ce fait, des artistes interprètes ont signé et continuent de signer des contrats très peu favorables dans lesquels le transfert de leurs droits à des sociétés sont monnaie courante, les risques économiques incombant bien entendu aux artistes interprètes.

Dans la plupart des pays, on accorde une protection très réduite aux interprètes qui se trouvent dans cette situation donnée. Il n'est en général pas illégal de faire signer de mauvais contrats et ce sont les artistes interprètes qui paient les pots cassés.

Parallèlement de nombreux artistes interprètes ne peuvent pas se payer l'aide juridique qui leur permettrait de bénéficier du soutien adéquat pour négocier de meilleurs contrats.

Devant cette situation, le Congrès pense que les syndicats devraient aider activement les artistes interprètes dans ce domaine en définissant une solution internationale et il demande au Comité exécutif de prendre l'initiative de créer un réseau d'experts ou un bureau dont la tâche serait d'assister les artistes interprètes au cours des négociations et des litiges avec des maisons de disques.

SMF - Suède

Relations entre les syndicats et les sociétés de gestion collective

Le Congrès déclare que les syndicats de musiciens doivent jouer un rôle important et utiliser les nombreuses façons d'exercer et de gérer les droits des artistes-interprètes.

Le Congrès considère que la collaboration entre les syndicats et les sociétés de gestion collective qui représentent les interprètes musiciens devrait se développer fortement dans un certain nombre de pays.

Le Congrès recommande l'adoption d'un guide de politique internationale à propos des relations entre les syndicats et les sociétés de gestion collective qui représentent toutes les catégories d'artistes-interprètes.

NTB - Pays Bas

Relations entre syndicats et sociétés de gestion collective

La FIM a toujours été très attachée au principe de gestion collective des droits des Artistes Interprètes, arme efficace contre la remise en cause permanente des droits de Propriété Intellectuelle et en général des droits des artistes interprètes.

Il est clair que la défense des intérêts communs à nos métiers, par exemple la promotion du spectacle vivant, la lutte contre le play-back ou contre la piraterie sous toutes ses formes, réclame une saine coopération entre syndicats représentatifs de la profession et sociétés de gestion collective.

La FIM considère qu'il est souhaitable notamment que les sociétés de gestion collective soient habilitées à soutenir financièrement les organisations syndicales d'artistes musiciens et certaines de leurs activités.

La FIM souhaite plus généralement que ses membres développent en toute indépendance des relations harmonieuses de dialogue et de coopération avec les sociétés civiles de gestion collective des droits.

SNAM - France

Programme et réseau internationaux pour les musiciens d'orchestre

Le Congrès se félicite de la proposition d'un projet de développement d'un programme et d'un réseau internationaux pour les musiciens d'orchestre et tient d'autre part à exprimer ses remerciements pour le travail déjà réalisé à ce titre. Le Congrès, au nom de tous les syndicats membres, engage la FIM à poursuivre et développer ledit projet.

BMU - Grande Bretagne

Orchestres permanents

Le congrès soutient la revendication d'un droit légal au perfectionnement durant la vie professionnelle des musiciens d'orchestre. A cet effet, les employeurs sont tenus de leur accorder un congé ou un soutien financier pour leur formation continue.

Le Comité exécutif est invité à aider les syndicats membres à solliciter en ce sens les structures nationales compétentes (ministères de l'éducation et de la culture).

DOV - Allemagne

Musiciens occasionnels dans les orchestres permanents

On engage des musiciens occasionnels de plus en plus nombreux dans les orchestres permanents. En règle générale, les musiciens occasionnels travaillent surtout dans les orchestres permanents pour remplacer leurs collègues en congés de maladie ou à titre de renfort, lorsque l'interprétation requiert, par exemple des instruments particuliers ou encore lorsqu'il faut un nombre de musiciens plus important que celui employé en permanence dans l'orchestre. Il est important pour les syndicats membres d'essayer de négocier des conditions de travail qui s'apparentent le plus possible à celles des musiciens d'orchestre permanent. Et de disposer d'une réglementation sur le pourcentage de musiciens employés en tant qu'occasionnels dans un orchestre.

Le 17ème Congrès de la FIM reconnaît qu'une des façons de contrôler et de réguler le développement d'emplois occasionnels dans les orchestres est de négocier avec les employeurs les conditions de travail, l'objectif ultime étant de parvenir à un parallélisme avec les contrats établis dans les conventions collectives pour les musiciens employés en permanence. Le Congrès demande expressément aux syndicats membres de négocier des conventions de ce type.

NTB - Pays Bas

Orchestres permanents

Le 17ème Congrès de la FIM reconnaît l'importance des orchestres permanents pour le développement de la musique dans son ensemble. Le Congrès demande instamment au Comité exécutif de continuer à jouer un rôle actif et prendre de nouvelles initiatives pour la sauvegarde des orchestres permanents.

NTB - Pays Bas

Lutte contre la concurrence déloyale

De plus en plus souvent certains producteurs de musique vivante se comportent de manière abusive au niveau international. Utilisant les différences de niveau de vie et de statut social entre les différents pays, ils profitent de la concurrence internationale et de la circulation des artistes musiciens dans le monde pour casser les coûts de revient des spectacles et les statuts sociaux des pays pour le compte de leur profit immédiat.

La musique vivante se nourrit de tous les échanges et des confrontations artistiques des musiciens de toutes les origines et de tous les pays. Cet enrichissement commun ne peut être synonyme de la casse organisée des régimes de protection sociale des artistes musiciens.

La FIM dénonce la concurrence déloyale orchestrée par les producteurs et défend la pluralité et la circulation des artistes musiciens dans le monde.

L'engagement des artistes musiciens dans les pays dont ils ne sont pas résidents doit se faire en respectant à minima les conditions d'emploi et de rémunération des artistes musiciens du pays où se fait le spectacle.

Une charte à débattre par la FIM et à adopter par son Comité Exécutif pourrait préciser les conditions d'emploi des artistes dans le monde au seul profit de la création musicale internationale, de sa diffusion et des conditions d'emploi des artistes musiciens qui la nourrissent.

Cette charte pourrait faire l'objet d'une ratification par les organismes ou associations intervenant dans ce champ d'activité et serait associée au dispositif mis en place par la FIM pour la défense et la promotion du spectacle vivant.

SNAM - France

Diversité culturelle

Le Congrès note que la protection et l'extension de la diversité culturelle, dans le contexte de la mondialisation, suscite un très large soutien. Le Congrès reconnaît que le concept de diversité culturelle a fait, pendant de nombreuses années, l'objet de tensions. Mais il faut maintenant s'occuper de certains domaines spécifiques qui touchent de près les musiciens professionnels et conserver, par exemple, un service public de radiodiffusion, continuer à soutenir au niveau national la production de films et, du fait de l'évolution très rapide du réseau de distribution et de livraison, guider et conseiller les musiciens qui cherchent à produire et distribuer eux-mêmes l'enregistrement de leurs propres interprétations.

Le Congrès invite donc le Comité Exécutif de la FIM à poursuivre les objectifs ci-dessus et d'autres qui en seraient voisins, et à mener campagne, soit seul soit, le cas échéant, en compagnie d'autres groupes d'intérêt, pour la défense de la diversité culturelle.

BMU - Grande Bretagne

Musique des pays méditerranéens

Le Congrès demande au Comité Exécutif de créer un comité chargé d'étudier et de promouvoir la musique des pays méditerranéens, ainsi que d'étudier les problèmes des musiciens de ces pays et d'y trouver des solutions.

PMU - Grèce

Journée internationale de la musique

Le Congrès appelle le Comité exécutif à encourager les syndicats membres à participer activement et à faire pression sur leurs autorités régionales pour promouvoir et généreusement parrainer le projet de Journée Internationale de la Musique du CIM.

SYNDICAT DES MUSICIENS ISRAELIENS

Financement public de la musique

En dépit des vœux pieux et des déclarations d'intention concernant une hypothétique «exception culturelle», les politiques libérales, avec leur cortège de déréglementations, de privatisations, de réductions des dépenses publiques, aboutissent dans de nombreux pays à une marchandisation de la culture, en général, et du spectacle vivant, en particulier.

Dès lors, la tentation est grande pour les élus de laisser tomber en déshérence le service public de la culture et de s'en remettre, pour assurer saisons et festivals, à des organisateurs privés plus soucieux de rentabilité financière que de qualité artistique et de démocratisation de la culture, engageant des ensembles constitués pour la circonstance, fondés sur l'intermittence et la précarité, quand ce n'est pas sur l'exploitation du travail illégal des musiciens étrangers ou des étudiants.

La FIM emploiera tous les moyens en sa possession pour promouvoir un service public de la musique répondant aux exigences modernes de la diffusion et de la création musicales, accessible au plus large public possible, par-delà les obstacles géographiques et sociaux.

Cette mission ne peut être assurée que par un réseau dense et cohérent d'ensembles permanents, couvrant tous les genres du patrimoine musical et le plus large éventail possible des courants de la création contemporaine. La FIM mettra tout en oeuvre pour défendre l'existence de ces ensembles permanents partout où ils sont menacés, et pour assurer leur développement là où ils sont encore insuffisants.

La pérennité et le financement de ces ensembles doivent être assurés selon des modalités propres à chaque pays. Cependant, la FIM veillera à ce que la permanence de l'emploi, le respect des droits syndicaux et de propriété intellectuelle des artistes musiciens soient partout respectés et garantis statutairement.

SNAM - France

Demande d'adhésion

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

Profession :

A renvoyer au SNAM - 14-16 rue des Lilas - 75019 Paris

Assurance chômage : annexes cinéma spectacle

Depuis plusieurs mois déjà, à l'appel de la Fédération du spectacle CGT et de ses syndicats dont ceux du SNAM, les professionnels du spectacle se sont à nouveau largement mobilisés à propos de l'assurance chômage des salariés intermittents du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel. En effet, depuis le 1er juillet 2001, les annexes 8 et 10 n'ont plus de fondement juridique et le MEDEF, appuyé par la CFDT, refuse d'entamer la moindre négociation concernant celles-ci.

Nous n'avons eu de cesse de dénoncer cette situation inédite et extrêmement dangereuse (voir *L'Artiste Musicien* n° 138).

La direction de l'Unedic elle-même a confirmé, le 20 décembre dernier, à notre délégation fédérale, «l'absence de base juridique» pour les annexes 8 et 10 et le fait que la décision de maintien prise le 3 juillet 2001 par le MEDEF, la CFDT et la CFTC «constituait un engagement moral sans valeur juridique» et que nous pouvions à tout moment basculer dans l'annexe 4 (annexe des intérimaires et intermittents hors spectacle).

Face à cette menace, la mobilisation a été vive et parfois impressionnante : le 15 novembre, plus de 10.000 professionnels ont participé à différentes actions et manifestations dans toutes les régions de France.

Pourtant le MEDEF, toujours secondé par la CFDT, n'a pas ménagé ses peines dans la campagne de désinformation sur le statut juridique des annexes.

Néanmoins, le 12 décembre 2001, l'Assemblée Nationale nous a donné raison en faisant adopter en première lecture une proposition de loi présentée par le groupe socialiste (et soutenu par le gouvernement et le PC).

Proposition de loi : «Le régime d'assurance chômage des salariés appartenant aux professions visées par les annexes 8 et 10 au règlement annexé de la convention du 1er janvier 1997 relative à l'assurance chômage reste fixé par les dispositions de ces deux annexes, jusqu'à ce que la convention du 1er janvier 2001 ait fait l'objet d'aménagements prenant en compte les modalités particulières d'exercice de ces professions, dans les conditions prévues par l'article L. 351-14 du Code du travail. Les dispositions de la présente loi s'appliquent à compter du 1er juillet 2001, et jusqu'à l'agrément, dans les conditions prévues par l'article L. 352-1, des aménagements mentionnés à l'alinéa précédent.»

Cette proposition de loi a été votée par le PS, le PC, les Verts, le MDC, le RDC et l'UDF. Le RPR a voté contre et DL a refusé de prendre part au vote.

Le 10 janvier dernier, le MEDEF et quatre confédérations syndicales ont signé un accord prorogeant les annexes 8 et 10 jusqu'au 30 juin 2002, sous l'empire de la convention du 01/01/1997 ! Or cette convention s'est éteinte le 31 décembre 2000 pour être remplacée par la convention du 01/01/2001 rendue obligatoire par agrément ministériel !

La CGT a refusé de signer cet accord dont le MEDEF ne cache pas qu'il a pour but de contrer l'intervention du parlement, jugé «illégitime et gravissime» !

Le 24 janvier, le Sénat a examiné la proposition de loi ; l'UDF et le RPR, majorité sénatoriale, ont adopté un amendement qui limite la prorogation des annexes jusqu'au 30 juin 2002 (après les élections et durant le congé du parlement !).

Mais, le 5 février, et malgré les différentes pressions du MEDEF et de la CFDT, les députés rétablissent la proposition de loi dans sa mouture première. Aucun groupe parlementaire n'a voté contre, le RPR et l'UDF se sont abstenus et DL n'a pas pris part au vote.

En ne votant pas contre, tous les groupes ont confirmé le fait que les annexes 8 et 10 étaient dépourvues de toute base juridique depuis le 1er juillet 2001, confirmant ce que le SNAM et notre fédération ne cessaient de dire.

Ce vote est un réel camouflet pour le MEDEF et sa «refondation sociale» ainsi que pour la CFDT et son prétendu «modernisme syndical» ou «réalisme syndical».

Le texte sera à nouveau examiné par le Sénat le 13 février avant de revenir en lecture définitive à l'Assemblée le 21 février.

Le 5 mars prochain, une réunion des partenaires sociaux portant sur les annexes 8 et 10 doit avoir lieu au siège du MEDEF. Il est à parier que celui-ci aura prévu une nouvelle parade pour arriver à ses fins, à savoir une économie drastique sur nos allocations chômage et, à terme, notre exclusion du régime interprofessionnel de l'assurance chômage.

En tout état de cause, nous veillerons à l'ouverture, dans les meilleurs délais, de négociations au niveau de l'UNEDIC afin qu'un accord, prenant en compte le texte signé au niveau professionnel avec la FESAC, soit conclu sur nos annexes.

Dernière minute

Les signataires du pseudo accord de prorogation des annexes conclu le 10 janvier 2002, le MEDEF et la CFDT en tête, ne supportent pas l'adoption prochaine du texte de loi prorogeant les annexes jusqu'à la conclusion d'un accord agréé par le gouvernement.

En conséquence de quoi, le patronat, la CFDT, la CGC, la CFTC et FO annulent la réunion de négociation prévue le 5 mars et affirment vouloir tirer les conséquences financières de la situation nouvelle créée par l'adoption du projet de loi.

En quelque sorte le MEDEF et ses complices confirment leur volonté d'appliquer le protocole d'accord du 14 juin 2000 et de vider les annexes de tout leur contenu, et pour parvenir à leurs fins dénoncent l'initiative parlementaire qui aboutit à maintenir en l'état les annexes jusqu'à la signature d'un accord acceptable. C'est de nouveau la mobilisation de l'ensemble des professionnels qui arrachera au patronat et à ses alliés syndicaux l'ouverture de négociations sur la base de l'accord signé avec la FESAC.

L'enseignement musical

L'adhésion à la FIM de syndicats venant de continents peu ou pas représentés jusque récemment, la mondialisation des échanges et la concurrence qui en découle, le risque de nivellement par une culture dominante, la volonté des producteurs de toujours avoir plus en payant moins, ont fait prendre conscience aux musiciens de l'importance de l'enseignement musical.

Certes chaque pays a ses propres traditions, leur vitalité prouve leur pertinence, certes les situations économiques sont disparates et les besoins ne sont parfois pas assurés, mais il est des principes que ces motions ont mis en évidence : si l'on ne veut pas que le droit à la culture, donc à la culture musicale, qui est un droit reconnu par tous et pour tous, soit une phrase creuse, dépourvue de signification, si l'on ne veut pas que ce droit soit le droit à une culture hégémonique, il faut tirer les conclusions que cette affirmation implique : un effort en terme d'organisation, de moyens, de structures, de qualification professionnelle tant pédagogique qu'artistique.

La culture musicale doit réellement être dispensée partout ou, au minimum, tout doit être organisé pour en permettre l'accès.

L'enseignement général est la structure la mieux adaptée pour cela mais l'accès à cet enseignement dépend beaucoup de la volonté politique des Etats. Si l'on peut comprendre les difficultés d'Etats pauvres, il paraît aberrant qu'en France il y ait toujours des écoles sans musicien intervenant alors que ce statut existe, des collèges et des lycées sans professeur d'éducation musicale alors que l'on forme des capésiens et des agrégés dans cette discipline ; il paraît aberrant qu'un ministre de l'Éducation nationale propose un Plan pour les Arts et la Culture à l'école sans avoir mis en place, en amont, une collaboration entre les différents ministères : le Ministère de l'éducation nationale, pour définir les critères selon lesquels les rectorats accepteront ou refuseront les projets ; le Ministère du travail, pour mettre en conformité le mode de rémunération des artistes intervenants et la législation française, la proposition actuelle étant contraire à celle-ci ; le Ministère de la culture à travers les DRAC qui seront sollicitées financièrement alors que nous savons que le ministère n'a pas l'intention d'augmenter ses subventions ; les collectivités territoriales pour la participation financière qui leur sera demandée. De plus, les artistes intermittents qui devraient être les premiers bénéficiaires de ce plan, ne pourront pas en profiter, l'accord FESAC n'étant toujours pas signé.

L'enseignement musical spécialisé doit être de qualité (ce qui ne veut pas dire élitiste).

Cette qualité permet de former des amateurs éclairés capables d'apprécier les artistes, ce sont aussi les garants, par l'intérêt qu'ils manifestent à la vie musicale, de la pérennité des institutions. Il doit également permettre, à ceux ou celles qui le désirent et en ont les capacités, de devenir des professionnels de haut niveau, quels que soient les styles de musique qu'ils pratiquent. Malheureusement l'accès à cet enseignement est trop souvent interdit pour des raisons financières, la France elle-même, bien qu'en avance dans ce domaine, n'est pas exempte de critiques à ce sujet. Bien souvent nos décideurs confondent amateurisme et amateur, sous

couvert de l'idée (généreuse ?) de réduire la fracture sociale, certains de nos employeurs nous verraient bien animant des ateliers réunissant le plus de monde possible pour le moins d'argent possible. La loi sur la résorption des emplois précaires a attendu neuf mois son décret d'application, or comme la loi ne comporte pas de mesures incitatives pour que les municipalités titularisent, sa portée en sera limitée, d'autant que le flou de sa rédaction permet d'ajouter d'autres barrières à celles existantes, réduisant comme peau de chagrin les possibilités d'intégration.

Cet enseignement doit être dispensé par des artistes.

Ce sont les plus à même de transmettre leur art, d'évoluer vers d'autres formes d'expression musicale ou d'aider à cette évolution ; or ceci implique la reconnaissance du statut d'artiste enseignant en terme de qualification, de droits sociaux, de rémunération tel que cela est reconnu pour tous les salariés.

Or, en ce moment, l'écart se creuse entre les conditions de travail et de rémunération des enseignants du secteur privé et du secteur public ; la réduction du temps de travail, qui doit intervenir pour les enseignants de l'Éducation nationale, ne s'applique pas à nos emplois, au mieux elle apparaît sur le bulletin de salaire dans les heures de préparation ! (secteur privé). Bien que nos échelles indiciaires, nos primes, soient calées sur celles de l'Éducation nationale, les congés scolaires ne sont toujours pas pris en compte dans la Fonction Territoriale et leur reconnaissance reste à la (bonne) volonté des municipalités.

Nous assistons de la part de nos ministères de tutelle à une volonté d'instrumentalisation de nos professions. Au travers de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé (texte qui n'a pas de valeur légale), le Ministère de la culture voudrait que les écoles de musique s'organisent par rapport à un projet culturel (...Il est nécessaire de mettre en cohérence le fonctionnement des établissements avec les demandes identifiées, les contextes dans lesquels ils évoluent et les orientations qu'ils reçoivent.), en nous imposant des missions non inscrites dans nos cadres d'emplois, et non par rapport à un projet pédagogique ; la réforme du CA de danse qui, par sa nouvelle rédaction, privilégie le travail en atelier, l'improvisation au détriment de la pédagogie en est une illustration.

Si nous comparons cette stratégie à celle mise en place par circulaires pour l'Éducation Nationale, nous constatons les mêmes dérives, là aussi il est question de classes à projet (que celui-ci soit "artistique et culturel" ne change rien à l'affaire) qui constituerait "le fil rouge du traitement des programmes".

Certes, toute initiative susceptible d'aider au développement tant sensible qu'intellectuel de l'être humain est une initiative heureuse, à condition qu'elle ne se solde pas par le sacrifice de la formation de base sans laquelle rien n'est possible. Et, actuellement, le risque est grand de voir transformer nos diplômés en fonction d'un dessein politique et non pas en fonction de l'intérêt de la population.

C'est donc avec satisfaction que nous voyons la FIM, à travers ses syndicats, reconnaître l'importance de l'enseignement musical, domaine si mal connu et pourtant si important pour l'avenir de la musique et des musiciens.

Conférence CES/EAEA

Les 26 et 27 octobre 2001, s'est tenue à Bruxelles une conférence européenne sur les régimes d'emploi et de protection sociale des travailleurs du spectacle et de l'audiovisuel dans l'Union Européenne. Initiée par EAEA (European Arts and Entertainment Allianz) et soutenue par la CES et la DG Affaires sociales et Emploi, cette réunion a rassemblé les représentants des syndicats membres de EURO-MEI, FIA et FIM de seize pays de l'UE. Marc Slyper et Noëlle Imbert y ont assisté pour le SNAM.

Inscrits dans un "grand" projet culturel de la CES, les travaux de cette 1ère conférence ont montré l'unité des syndicats d'artistes en Europe mais aussi la nécessité d'une étude approfondie des divers statuts, régimes d'emploi et aspects sociaux dans l'UE, étude qui servira de base à l'élaboration d'un cadre législatif et contractuel européen. Les participants constatent un déficit de dialogue social et un vide législatif au niveau culturel qu'il est urgent de combler.

Chaque organisation membre de l'EAEA avait élaboré, pour cette conférence, une "fiche de synthèse" récapitulant les conditions d'emplois propres à son pays. Il a été facile de constater que nos diversités font régner un certain désordre entre les différents pays et qu'il sera très compliqué de trouver un moyen d'avancer ensemble en Europe. Il nous faut pourtant être capable d'intervenir de façon cohérente, notamment face à la menace constituée par l'harmonisation des systèmes de protection sociale qui est un projet à moyen terme de l'UE.

Les conclusions de la conférence recommandent la création d'un groupe de travail EAEA sur deux thèmes, un service commun d'information des membres de EAEA par Internet- en effet, un besoin d'informations réciproques est clairement apparu lors des débats, en particulier en direction des pays de l'Europe du sud- et la préparation des futurs travaux de l'EAEA, dont une deuxième conférence se tiendra en 2002.

Elles recommandent aussi l'amélioration et le développement des fiches de synthèse qui donneront lieu à la publication d'une version définitive accompagnée d'une synthèse rédigée par les secrétariats de EURO-MEI, FIA et FIM ainsi que par le groupe de travail.

Enfin l'EAEA, assistée d'un juriste à Bruxelles qui suivra l'actualité judiciaire, nationale et européenne et prendra part à toutes analyses EAEA sur la conformité au droit européen des régimes nationaux, participera aux travaux de l'UE, du BIT, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe, en ce qui concerne le statut des travailleurs du spectacle et de l'audiovisuel.

Discrimination syndicale à l'Opéra de Rouen

Agnès Cazi, contrebassiste de l'Orchestre Léonard de Vinci a été licenciée pour avoir joué avec l'école de musique régionale où elle enseigne sans avoir prévenu Laurent Langlois, directeur de l'orchestre, alors qu'aucun concert et aucune répétition n'étaient programmés. La presse régionale s'est faite l'écho de ce scandale et les financeurs de Léonard de Vinci contestent la décision prise. Pour autant L. Langlois contre l'avis unanime maintient le licenciement. De fait c'est la volonté du SNAM et de ses représentants dans l'orchestre de voir appliquer la législation en vigueur et la convention collective des entreprises artistiques et culturelles qui a amené L. Langlois à exclure, à licencier, sous prétexte fallacieux pour continuer à faire adopter un accord d'entreprise illégal par le Syndicat maison qu'il a lui-même créé.

Un beau parcours de musicienne

"C'était le premier concert que je faisais avec l'école de musique où j'enseigne. Et, je n'ai jamais cachetonné !" Agnès Cazi, mère de famille de 41 ans, ne comprend pas ce qui vient de lui arriver.

Professionnellement, son parcours plaide pour elle, mais la faute reprochée est ailleurs : dans le non respect de l'article 14 de son contrat de travail qui stipule que l'artiste s'engage à ne pas se produire en concert, public ou privé, sans l'autorisation préalable de son employeur.

Agnès Cazi a transgressé l'interdit imposé par sa direction, plus par étourderie que par bravache: elle a joué à Notre-Dame de Gravenchon le 4 décembre dernier, avec les autres professeurs... Aux yeux de sa direction, une expérience de toute évidence nuisible à l'orchestre régional: une semaine plus tard, elle était licenciée !

Autrement, rien à signaler, sinon une belle carrière d'artiste. Car Agnès Cazi est la plus ancienne au sein de l'orchestre de l'Opéra -même si Laurent Langlois affirme que "Tout a commencé en 1998" -, puisqu'elle intègre le Théâtre des Arts en 1979, devient titulaire du poste en 1990, et demeure une des rares à conserver sa place lors du changement de structure.

Paris-Normandie - 4/01/2002

C'est intolérable !

"Il doit y avoir gradation dans les sanctions et ce qui vient de se passer est intolérable! La Ville comme les autres financeurs n'en ont pas été avisés, mais les statuts de l'association permettent malheureusement ce genre de décision extrême..." Catherine Morin Desailly, adjointe à la culture du maire de Rouen, est sortie plutôt amère de la dernière session du conseil d'administration de Léonard de Vinci, à la mi-décembre. "Le maire était lui aussi en désaccord, et il l'a fait savoir ! Il serait temps de mettre l'argent dans l'artistique, car de nombreuses autres procédures de contentieux sont encore en cours..." Dans un premier temps, les autres collectivités ont réservé leur réaction...

Mais la réaction au licenciement d'Agnès Cazi ne se limite pas à celle du premier financeur de Léonard de

Vinci. En Haute-Normandie, l'Association des directeurs de conservatoires et écoles de musique (ADCEM) vient de faire parvenir à Pierre Albertini, maire de Rouen, un courrier plutôt salé, dont les griefs à l'encontre de la direction de Léonard de Vinci dépassent de loin le cadre du licenciement d'Agnès Cazi.

Denis Janicot, le président, stigmatise en effet "la mise à l'écart pratiquement systématique des musiciens régionaux", critique vertement "la volonté d'hégémonie musicale" de l'Opéra dans la région, et ajoute qu'"en matière artistique, ce type de comportement totalitaire conduit bien souvent aux pires aberrations". Il souligne aussi, parlant du licenciement, "l'inhumanité d'un tel procédé". Au niveau national, c'est une symphonie indignée. Des courriers de soutien de très nombreux orchestres nationaux -de Midi-Pyrénées et de Picardie, de Bretagne et de Rhône-Alpes, -entre autres -, ainsi que des pétitions de musiciens, marquent leur désapprobation la plus vive. Et malgré la fameuse trêve des confiseurs le cabinet du Ministère de la culture semble plutôt inquiet de la tournure prise par ce que l'on nomme déjà "l'affaire Léonard de Vinci"..."

Arnaud Faugère
Paris-Normandie - 4/01/2002

Malgré la riposte organisée par le SNAM, les prises de position de la mairie de Rouen, du directeur du conservatoire régional, du Ministère de la culture, malgré les témoignages venus de tous les orchestres et les nombreuses pétitions arrivées à l'Opéra de Rouen, L. Langlois maintient sa décision et licencie Agnès Cazi.

Le SNAM dénonce l'attitude de M. Langlois qui n'a plus rien à faire à la tête d'un orchestre permanent subventionné. Lors de la création de Léonard de Vinci, après un tour de table, les financeurs ont accepté de subventionner la structure pour employer trente-cinq musiciens permanents. A cette heure, seule une trentaine de musiciens permanents a été engagée et les autres musiciens et musiciennes relèvent de l'intermittence de l'emploi. Afin de parvenir à la signature d'un accord d'entreprise illégal, en contradiction avec la convention col-

lective étendue applicable, L. Langlois en pratiquant la politique de la carotte et du bâton est parvenu à créer avec de très jeunes musiciens un syndicat maison qui a accepté de signer l'accord illégal.

Loin de s'en arrêter là L. Langlois entreprend d'éliminer les représentants du SNAM qui n'ont fait que demander l'application de la législation et de la réglementation en vigueur.

C'est ainsi qu'il a licencié, contre l'avis des collectivités subventionnant l'orchestre, Agnès Cazi. Le prétexte est complètement fallacieux et de nombreux musiciens de l'orchestre ont participé à des concerts dans leur conservatoire sans prévenir et sans qu'aucune sanction n'ait été pro-

noncée. Cela relève bien de la discrimination syndicale.

M. Langlois, en agissant ainsi, fait régner la terreur dans l'orchestre, divise les pupitres avec pour résultat de miner le fondement artistique de l'orchestre.

Le SNAM ne laissera pas faire, il s'adresse à l'ensemble des musiciens de l'orchestre pour leur dire de refuser la terreur imposée, entretiens individuels, pressions de toutes sortes, et leur demande de rejoindre l'ensemble des musiciens des orchestres permanents qui, syndiqués ou non, et quel que soit leur syndicat d'affiliation, réclament aujourd'hui la réintégration d'Agnès Cazi et le licenciement immédiat de Laurent Langlois.

Les Musiciens du Louvre - Grenoble

Souvenez-vous il y a quelques années de la privatisation de l'ensemble instrumental de Grenoble au profit des "musiciens du Louvre"/Marc Minkowski.

Aujourd'hui la situation est claire, les subventions de l'ensemble sont utilisées en très grande partie pour faire rayonner à travers la France et l'Europe les Musiciens du Louvre et Marc Minkowski. Les musiciens sont hors de chez eux six mois par an. L'ensemble ne remplit plus sa mission de service public auprès des habitants de Grenoble et de sa région alors que 60 % de ses subventions proviennent du département de l'Isère, de la région et de la ville. Privatisation est un mot qui a tout son sens aujourd'hui, nous l'annonçons il y a quelques années dans *l'Artiste Musicien*. Sachez que 60 % de son budget est composé de recettes propres ! C'est un ensemble qui fait du fric avec la complicité du Ministère de la culture qui apporte 40 % des subventions publiques. L'OPA ne s'arrête pas là. Minkowski a décidé de liquider les musiciens un par un, puisque déjà un violoncelliste a été viré l'année dernière. Aujourd'hui il s'attaque à une violoniste. D'autre part, les postes vacants ne sont pas renouvelés, il ne reste plus que sept musiciens permanents. Tous les autres musiciens sont intermittents du spectacle.

Devant une telle situation, les musiciens permanents sont aujourd'hui divisés cherchant à protéger leur emploi. Le SNAM dénonce l'attitude de Marc Minkowski et emploiera toute son énergie afin de maintenir un ensemble permanent à Grenoble. La bataille est particulièrement dure car Minkowski est très à la mode, on parle de lui à l'Opéra de Paris...

Budget 2000 (source AFO) : 19 076 000 F

. Etat	2 987 000 F
. Région	981 000 F
. Département	1 030 000 F
. Ville	2 255 000 F
. Recettes propres	11 630 000 F

Face à un tel budget le SNAM dénonce l'irresponsabilité des collectivités qui, sous prétexte de voir rayonner les Musiciens du Louvre - Grenoble sur les scènes françaises et européennes, oublie les missions régionales que le financement de cet ensemble lui confère. Les contribuables et le public régional sont bien sûr les premiers floués.

Le SNAM dénonce avec vigueur de telles pratiques qui amènent à privatiser, au profit d'un chef d'orchestre, le service public de la musique.

Le SFA et le SNAM se prononcent pour la fusion de l'ADAMI et de la SPEDIDAM en une société unique de gestion collective des droits des artistes interprètes

Dès 1998 et 1999 le SFA et le SNAM s'étaient prononcés dans des déclarations communes pour un rapprochement de l'ADAMI et de la SPEDIDAM. A l'époque trois scénarios avaient été envisagés :

- une société chapeau à l'ADAMI et à la SPEDIDAM ;
- la reconfiguration des deux sociétés en une société pour les artistes dramatiques et une pour les artistes interprètes de la musique ;
- la fusion de l'ADAMI et de la SPEDIDAM.

Aujourd'hui, le SFA et le SNAM estiment que seule la fusion de l'ADAMI et de la SPEDIDAM en une seule et même société civile d'artistes interprètes est à même de répondre aux enjeux de la période et de garantir à ses artistes interprètes, la défense et la titularité de leurs droits de propriété intellectuelle, le développement des actions d'intérêt général, de l'aide aux spectacles vivants et à la création, l'amélioration de la répartition au profit des artistes interprètes tout comme la mise en oeuvre des droits à l'ensemble des nouveaux supports et leur extension aux nouvelles technologies.

Cette fusion permettrait également de rassembler les artistes interprètes musiciens, solistes ou non, et de faciliter ainsi la répartition et la défense de leurs droits.

Le contexte international (conflit avec l'IFPI, négociations au sein de l'OMPI et au sein de l'OMC, négociations sur les droits liés à l'internet...), tout comme les difficultés rencontrées au plan national pour parvenir à un accord avec l'édition phonographique, ne peuvent que pousser à cette fusion et à la création d'une société unique. La constitution de grandes multinationales (Vivendi Universal, AOL Time Warner) et la volonté de leurs dirigeants de négocier au niveau mondial l'avenir des droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes ne peuvent que renforcer notre volonté de réussir l'unité nécessaire afin de répondre à ces nouveaux défis.

L'enjeu est de taille : créer une société unique des artistes interprètes à même de défendre les droits des artistes interprètes face à la mondialisation et aux velléités des multinationales.

Certes les deux sociétés ont développé des modes de fonctionnement différents :

- le mode d'élection des administrateurs ;
- la question des représentations et des pouvoirs aux assemblées générales ;
- l'apport des droits différent entre les deux sociétés qui fait qu'aujourd'hui les artistes interprètes musiciens

font un apport total de leurs droits à la SPEDIDAM, y compris ceux qui relèvent également de l'ADAMI... ;

- etc.

Ces différentes difficultés à résoudre aujourd'hui ne nous paraissent pourtant pas de nature à s'opposer, à terme, à la fusion de l'ADAMI et de la SPEDIDAM.

En effet, des solutions, y compris transitoires et précisées dans un calendrier, peuvent être trouvées. Elles devront permettre aux artistes interprètes relevant aujourd'hui de chacune des deux sociétés civiles de pouvoir bénéficier de la répartition de leurs droits au sein d'une société unique, de leur représentation dans les différentes instances, de la défense de l'ensemble de leurs droits et du développement des actions d'intérêt général et d'aide au spectacle vivant et enregistré.

Le SFA et le SNAM veulent s'employer ensemble à garantir l'avenir de la gestion collective des droits des artistes interprètes.

Le SFA et le SNAM se prononcent donc pour que, dès aujourd'hui, les deux conseils d'administration ADAMI et SPEDIDAM adoptent une résolution visant à s'engager dans un processus de fusion. C'est là l'intérêt de l'ensemble des artistes interprètes.

Il conviendrait donc que soit décidée :

- la composition d'une société dont le conseil d'administration permettrait enfin la prise en compte des différents secteurs d'une société unique, qui regrouperait l'ensemble des artistes interprètes, qu'ils soient ou non solistes.

Un véritable travail entre les deux sociétés civiles d'artistes interprètes a déjà été entrepris depuis plusieurs mois pour favoriser leur rapprochement. De nombreux points ont ainsi pu être abordés entre l'ADAMI et la SPEDIDAM avec de véritables avancées. Dernièrement, ces réunions avaient abouti à des accords de principes sur un conseil d'administration commun en vue de la fusion, et le travail engagé sur la répartition avançait vers un accord.

Le SFA et le SNAM appellent donc les conseils d'administration de l'ADAMI et de la SPEDIDAM à poursuivre le travail déjà commencé et trouver les solutions, y compris transitoires, à l'ensemble des problèmes restant à régler pour réussir cette fusion.

Paris, le 19 février 2002

Fonds d'intérêt professionnel

A la suite de la décision du Conseil d'Etat concernant le financement des organisations syndicales intervenant dans le champ des sociétés civiles de perception des droits, un nouveau décret a été adopté et remanié par le Ministère de la culture. Ces nouvelles dispositions ont permis aux sociétés civiles de financer les organisations syndicales signant des accords et intervenant dans le champ des sociétés civiles. Tel est le cas notamment de l'ADAMI. La SPEDIDAM n'applique toujours pas les nouvelles dispositions.

La SPEDIDAM, pourtant présente au Congrès de la FIM à Cuba, a pu assister au débat qui a abouti à la motion préconisant des aides des sociétés de perception de droits aux syndicats d'artistes musiciens.

Alors que le SNAM ne cesse de développer au côté de la SPEDIDAM un contentieux pour la défense des artistes musiciens et pour la défense de leurs droits contre les velléités des producteurs de faire céder systématiquement ces droits ;

alors que le SNAM n'a cessé de développer une activité qui a abouti notamment à la mise en place d'une commission mixte paritaire pour la négociation d'un accord collectif avec le Syndicat national de l'édition phonographique (SNEP) ;

alors que les frais engagés par notre Union de syndicats depuis des années pour défendre les droits des artistes musiciens ne font qu'augmenter parallèlement au développement de notre activité sur le terrain ;

c'est le moment que choisit une majorité du conseil d'administration de la SPEDIDAM pour supprimer les aides aux organisations syndicales.

Les représentants du SNAM devront intervenir pour demander la réactivation du fonds d'intérêt professionnel lors de la prochaine assemblée générale de la SPEDIDAM. Pourquoi la seule SPEDIDAM a-t-elle pris l'initiative de mettre fin au fonds d'intérêt professionnel ? Doit-on y voir une intervention dans les affaires internes au SNAM et une réaction au vote et aux résolutions de notre dernier Congrès ?

Charte de l'enseignement artistique (suite)

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre a été rendue publique en janvier 2001. Cette Charte n'est pas un texte législatif, ce n'est ni un arrêté, ni un décret, il émane du Ministère de la culture et n'a actuellement de valeur que celle que l'on veut bien lui attribuer.

La réponse de Mme Sylvie HUBAC (voir ci-après) à la lettre du SAMPL - Syndicat des artistes musiciens professionnels de Lyon - est claire, il s'agit : *"d'expérimentations dans le cadre de protocoles de décentralisation. A l'issue de cette phase, les projets de textes juridiques... seront mis à l'étude"*.

«Monsieur,

Vous attirez l'attention de la Ministre de la culture et de la communication sur les orientations de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé qui conduiraient à des interférences avec les statuts particuliers des agents de la fonction publique territoriale.

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre a pour objet de clarifier les missions des établissements d'enseignement artistique à travers un projet commun. Elle a fait l'objet d'une consultation générale tant auprès des partenaires publics qu'auprès des syndicats.

Sur la base de la Charte, l'Etat conduit actuellement des expérimentations dans le cadre de protocoles de décentralisation. A l'issue de cette phase, les projets de textes juridiques (décret et arrêtés de classement) seront mis à l'étude. Cette réflexion conduira notamment le Ministère de la culture et de la communication à intervenir auprès du Ministère de l'intérieur et du Centre national de la fonction publique territoriale afin de veiller à la correspondance des compétences et fonctions des personnels aux missions des établissements d'enseignement artistique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La DMDTS, Sylvie HUBAC»

Certes, nous avons été consultés pendant l'élaboration de cette Charte mais certainement pas entendus. Nous avons, en son temps, formulé un certain nombre d'objections, car la première rédaction de cette Charte était déjà en contradiction avec nos cadres d'emplois et rendait possible certaines dérives ; nous constatons que le Ministère persiste et signe, certainement pas innocemment.

CA de professeur de danse, rien ne va plus...

Depuis le 28 septembre, date de notre premier courrier adressé à Mme Sylvie Hubac, nous demandons la modification de l'arrêté du 11 juillet 2001 concernant le contenu des épreuves du CA de professeur de danse (option classique). Sans aucune concertation, des innovations ont été introduites dans cet arrêté qui, tant par le contenu des épreuves que par les coefficients qui leur sont attribuées, sont inadéquates aux compétences qu'un jury est censé évaluer chez un professeur de danse classique. Ces innovations sont de nature à miner dangereusement l'enseignement de cette discipline et compromettre tout aussi dangereusement la reconversion des danseurs professionnels.

- absence d'épreuve permettant d'évaluer les acquis techniques du candidat sur un programme imposé ;

- absence d'épreuve sur la connaissance du répertoire et capacité à le transmettre (épreuves existant dans tous les examens du CA de disciplines musicales).

Par contre :

- épreuves de composition chorégraphique, de conduite d'atelier, d'improvisation (types d'épreuves inexistantes dans l'examen des CA de disciplines musicales, exception faite pour les CA jazz et orgue) ;

- coefficient, pour l'épreuve pédagogique sur la conduite d'un cours, dévalué du tiers et qui ne représentait plus que 40 % de la note globale, au lieu des 66,66 % antérieurs ;

- et pour enrober le tout, il existe maintenant pour le CA de danse une condition préalable au passage de l'admission : fournir un dossier (non noté) de dix à vingt pages, devant témoigner d'une recherche personnelle sur un thème lié au patrimoine chorégraphique.

Il ne faut pas oublier que depuis l'arrêté de 1994 l'accès au CA danse n'est plus réservé aux candidats pouvant justifier d'un haut niveau de leur pratique. Le diplôme obligatoire créé pour l'enseignement de la danse dans le secteur privé est devenu la condition pour s'inscrire au CA (vérification minimum des acquis techniques).

Ajoutons maintenant à cela que le CA de professeur de danse serait évalué essentiellement sur des données subjectives au détriment des critères objectifs propres à la spécificité de l'enseignement de la danse classique.

La conjugaison de ces différents facteurs favorisant l'accès dans les conservatoires aux enseignants ayant peu d'expérience de la pratique de la danse, conséquences très dommageables pour la qualité de l'enseignement et très préjudiciables à la reconversion des danseurs professionnels.

Malgré les six réunions que nous avons eues au Ministère de la culture, les courriers adressés à Mme HUBAC, les pétitions signées par les huit compagnies de ballet les plus représentatives de la danse classique en France, l'intervention des directeurs de ces

compagnies, le désistement de certains candidats, ce n'est que face au préavis de grève des danseurs de l'Opéra de Paris que Mme HUBAC - dix jours seulement avant les premières épreuves - a enfin manifesté un intérêt à nos demandes, en prenant la décision de rehausser le coefficient de l'épreuve pédagogique de deux points et refusant, par ailleurs, toutes autres modifications sur le contenu des épreuves.

Cette proposition n'a pas été en mesure de faire lever le préavis de grève, les danseurs de l'Opéra considérant, d'une part, que leurs revendications étaient insuffisamment satisfaites et, d'autre part, que la décision de Mme HUBAC était prise sans précaution de la régularité de sa démarche.

Nous savions que toute modification de l'arrêté du 11 juillet impliquait l'annulation des inscriptions faites sur la base de cet arrêté et exigeait de nouvelles inscriptions sur le nouvel arrêté.

Depuis le 15 octobre, date de notre première réunion, le Ministère avait toute possibilité de modifier le contenu de cet arrêté en respect des règles de droit, sans même avoir à retarder la date des épreuves.

En raison de sa décision tardive (29 janvier) Mme HUBAC, au lieu de répondre à notre demande de reporter les épreuves (option classique), a préféré modifier l'arrêté sans remettre les épreuves au risque de les voir contestées ou annulées.

• Allons-nous attendre la fin des examens en mars 2003 pour être rassurés sur cette éventualité ?

• Depuis nous avons constaté avec surprise que l'arrêté du 11 juillet n'était pas signé. D'après le droit administratif tout acte non signé est inexistant...

• Les épreuves d'admissibilité ont commencé le 9 février, à ce jour certains candidats n'ont même pas encore reçu le courrier qui devait les informer du changement de coefficient...

A suivre...

BRANCHE NATIONALE
DE LA DANSE DU SNAM.

■ **AMIENS [SAMPIC]**

(R) Jean-Paul GIRBAL, 17 Rue du Docteur Lenoël,
80080 Amiens - ☎/fax 03 22 43 49 36
e-mail : jean-paul.girbal2@libertysurf.fr

■ **ANGERS [SAMML]**

(R) Jean PONTTHOU, 28 rue Louis Legendre,
49100 Angers - ☎ 02 41 81 06 09

■ **AVIGNON [SAMA]**

Fabrice DURAND, 510 route de Saint Victor,
30290 Laudun - ☎ 04 66 79 40 30, fax 04 90 82 67 26

■ **BEZIERS [SHAM]**

(R) Jean-Bernard LOPEZ, B.P. 10, 34370 Maraussan
☎ 06 68 03 73 76

■ **BORDEAUX [SAM GIRONDE]**

Musiciens : (R) Mayorga DENIS, 21 rue Vauban, BP 95,
33025 Bordeaux - ☎/fax 05 56 06 27 92

Musiciens enseignants : Luc LAINE ☎ 06 71 62 75 27

Musiciens intermittents : Jean FOUSSAT, 11 route
J. Longueville, 33760 Romagne - ☎/fax 05 56 23 96 11

Choristes : Anibal BRESKO, 41 Les Verts Coteaux,
Chemin des Plateaux, 33270 Floirac
☎/fax 05 56 32 28 96

Danseurs : Sylvie DAVERAT, 20 rue Caulets,
33000 Bordeaux - ☎ 05 56 90 09 62

Permanence le mardi de 17 h 30 à 19 h au 05 56 94 19 22

■ **BRETAGNE [SBAM]**

RENNES : Musiciens : Christian MICOUD, 12 Contour
Saint Aubin, 35000 Rennes - ☎/fax 02 23 20 36 18

Patrice PAICHEREAU, Le Fertay, 35137 Bédée
☎ 02 99 06 11 92

e-mail : PPaichereau@aol.com

Permanence le mercredi de 16 h à 18 h au 02 99 79 21 65

LORIENT : (R) Marc GUILLEVIC, 4 rue Berthe Morisot,
56600 Lanester - ☎ 02 97 81 25 23

SAINT-BRIEUC : (R) Jean-Pol HUELLOU, Le Pouliat, 22140
Berhet - ☎ UD 02 96 68 40 60

Permanence le lundi de 10 h à 12 h au 02 96 68 40 68

QUIMPER : JAOUEN Mona, Bot Spenn, 29930 Pont Aven
☎ 02 98 06 04 17

e-mail : sbamcgt@nomade.fr

■ **CAEN [SAMUC]**

(R) Thierry TISSERAND, 23 avenue de la Marne,
14150 Ouistreham - ☎ 02 31 96 29 14

■ **CANNES** (Section du SAMNAM - Nice)

(R) Georges THIERY, Domaine des Monges, 628 chemin
du Gabre, 06810 Auribeau-sur-Siagne - ☎ 04 93 60 96 88

Orch. Rég. de Cannes : Jean-Pierre BERRY, 40 avenue
Picaud, 06400 Cannes - ☎ 04 93 90 91 41

■ **CARCASSONNE [SAMAS]**

(R) Fabienne BOURREL, SAMAS, Bourse du Travail,
15 rue Voltaire, 11000 Carcassonne. ☎ 04 68 11 20 80
fax 04 68 11 20 89 - e-mail : ulcgt.narbonne@wanadoo.fr
Permanence un jeudi sur deux

■ **CHATELLERAULT [SAMEIV]**

Musiciens enseignants : (R) Benoît WEEGER, 30 rue de
la Vincenderie, 86180 Buxerolles - ☎/fax 05 49 46 90 32

Musiciens intermittents : Michel CHENUET, 26 rue
Ruffigny Iteuil, 86240 Ligugé - ☎ 05 49 55 04 15

■ **CLERMONT-FERRAND [SAMC]**

(R) Lucette EBERLE, 23 Grande Rue, Soulasse,
63960 Veyre-Monton - ☎ 04 73 92 53 18, fax 04 73 31 87 82

■ **DIJON**

Musiciens intermittents : (R) Yann ASTRUC, 1 rue du 4
Septembre, 21000 Dijon - ☎ 03 80 73 64 96, fax 03 80 38 01 55

■ **GRENOBLE [SMRG]**

Musiciens intermittents : Bourse du Travail, UD CGT,
32 avenue de l'Europe, 38030 Grenoble Cedex 2

☎ 04 76 09 65 54, poste 129 - Fax 04 76 33 13 99

e-mail : phil@worldonline.fr

Bernard FRANCAVILLA, 48 rue E. Varlin, 38400 Saint-
Martin-d'Herès - ☎/fax 04 76 24 52 21 - 06 13 42 77 96
e-mail : francavilla-b@wanadoo.fr

■ **LILLE**

(R) Daniel SCHIRRER, 79 rue Manuel, 59000 Lille
☎ 03 20 40 26 02

Musiciens enseignants : Jean-Jacques FLAMENT, 24 ave
de Meerseman, 59122 Hondschoote - ☎ 03 28 62 57 43

■ **LIMOGES**

(R) Marcel CHAVAGNE, 15 allée des Platanes,
Les Forêts, 87140 Chamboret - ☎/fax : 05 55 53 58 55

■ **LYON [SAMPL]**

Bourse du Travail, salle 24 place Guichard, 69003 Lyon,

☎/fax : 04 78 60 45 56 - (R) Olivier DUCATEL, La
Cotillone, 38138 Les Côtes d'Arely - ☎/fax : 04 74 58 86 15

e-mail : olivier.ducatel@wanadoo.fr

Musiciens intermittents : François LUBRANO,
23 chemin des Eglantiers, 69750 Lissieu,
☎/fax 04 78 47 65 97

Musiciens enseignants : Alain LONDEIX, 50 rue
de Sèze, 69006 Lyon, ☎/fax 04 78 52 96 10

O.N.L. : Claudie BOISSELIER, 154 rue M. Moncey,
69003 Lyon, ☎/fax 04 78 62 28 51

Opéra Orch. : Nicolas CARDOZE, Les Bruyères,
38270 Bellegarde-Poussieu, ☎ 04 74 84 83 53
Fax 04 74 84 86 86

Opéra Choeur : Gérard BOURGOIN, 7 place des
Terreaux, 69001 Lyon - ☎ 04 78 27 36 76

Opéra Ballet : Bernard HORRY, 165 route de Lyon,
69390 Vernaison, ☎ 04 72 30 16 63

e-mail : sampl.snam@wanadoo.fr

Permanence le vendredi matin au 04 78 60 45 56

■ **MARSEILLE [SAMMAR]**

Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 bld de la liberté, 13001 Marseille - ☎/fax bureau : 04 91 55 51 96

Choristes : Daniel DE DONCKER, 115 avenue de la Timone, 13010 Marseille - ☎ 04 91 25 90 04

Musiciens enseignants : Marc PINKAS, 10 route de Cornillon, Quartier Le Caraon, 13250 Saint Chamas
☎/fax 04 90 50 78 24

Musiciens intermittents : Florence TU HONG, 49 boulevard Pécout, 84120 Pertuis - ☎/fax 04 90 09 71 10
e-mail : florence.tuhong@wanadoo.fr

Permanence le mardi et le jeudi de 17 h à 19 h au 04 91 55 51 96

■ **METZ [SAMMLOR]**

(R) Laurent TARDIF, 5 rue Lasalle, 57000 Metz
☎/fax synd. 03 87 18 84 41
e-mail : sammlor@wanadoo.fr

■ **MONACO [SAMPS]**

(R) Robert COUTET, La Batiste du Pian, 4384 route de Menton, 06500 Gorbio - ☎ 04 93 57 40 07

■ **MONTPELLIER [SAMOPM]**

(R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Gignac
☎ 04 67 57 93 39

■ **MULHOUSE [SAM 68]**

Musiciens : (R) Roland FOURNIER, 16 rue Sainte Geneviève, 68100 Mulhouse - ☎ 03 89 46 22 57

Musiciens enseignants : Yves CAUSTRES, 37 rue du Printemps, 68100 Mulhouse - ☎ 06 08 10 98 47

Musiciens intermittents : Jean-François SANTENAY, 33 rue du Beau Site, 68400 Riedisheim

■ **NANCY [SLAMD]**

(R) Nicolas TACCHI, 15 rue Charles de Foucauld, 54000 Nancy - ☎/fax 03 83 35 67 98

Musiciens enseignants : Laurence BRIDARD, 254 avenue de la Libération, 54000 Nancy - ☎ 03 83 97 76 21

Musiciens intermittents : Nathanaël BRIEGEL, UD CGT, 2 rue Drouin, 54000 Nancy - ☎/fax 03 83 41 27 84

Permanence le mardi de 10 h à 12 h 30 au 03 83 30 03 83
e-mail : slamd@free.fr

■ **NANTES [SPLAM]**

Musiciens : (R) Jacques DRIN, Bourse du Travail, 8 rue A. Leloup, 44049 Nantes cedex

Permanence le mardi de 10 h à 12 h au 02 40 71 75 14
e-mail : splam.cgt@laposte.net

■ **NARBONNE [SAMAS]**

(R) Christian LORENTE, Les Rabonnières, 34210 Olonzac
☎ 04 68 91 23 14 - fax 04 68 90 66 47

e-mail : ulcgt.narbonne@wanadoo.fr

Permanence un jeudi sur deux au 04 68 32 04 10

■ **NICE [SAMNAM]**

(R) Benoît MACHUEL, 4 avenue du Ray, 06100 Nice
☎ 04 93 52 57 55 - Fax 06 61 36 64 79

Portable 06 60 62 54 94 - e-mail : snam.nice@free.fr

Permanence le mardi matin au 04 93 52 57 55

■ **PARIS [SAMUP]**

(R) François NOWAK, SAMUP, 21bis rue Victor Massé, 75009 Paris - ☎ 01 42 81 30 38 - fax 01 42 81 17 20

Musiciens enseignants : Alain PREVOST

Musiciens intermittents : Jean-Paul BAZIN

Danseurs : Martine VUILLERMOZ

e-mail : samup@wanadoo.fr

■ **RODEZ [SMAR]**

(R) Pierre ROMASZKO, UL CGT, Esplanade Jean Jaurès, 12300 Decazeville - ☎ 05 65 43 13 72 - Fax 05 65 43 20 08

■ **ROUEN [SAIR]**

(R) Serge MUGNEROT, SAIR, 80 rue Desvoge, 21000 Dijon - ☎ 03 80 70 13 83

■ **SAINT-ETIENNE**

[SAML] (R) Claude DEVUN, 6 lotissement le Petit Bois, 42340 Veauche - ☎/fax 04 77 94 75 83

[SMIL] intermittents, Bourse du Travail, porte 100, cours Victor Hugo, 42000 Saint-Etienne

☎ 04 77 34 08 61

■ **STRASBOURG [SAMBR]**

(R) Gilles BRAMANT, 15 rue d'Upsal, 67000 Strasbourg - ☎/fax 03 88 60 38 02

■ **TARBES [SAMSO]**

(R) Gérard DUVAL, 64190 Prechacq-Navarrenx
☎/fax : 05 59 34 33 45

e-mail : samso_fr@yahoo.fr

■ **TOULON** (Section du SAMMAR - Marseille) :

(R) Jérôme GAY - ☎ 04 94 23 77 68

■ **TOULOUSE [SAMMIP]**

Musiciens : (R) Bernardette SILVAND, 31330 Galembroun
☎/fax 05 61 85 55 78 - Portable 06 87 24 24 91

e-mail : bernadette.s@club-internet.fr

Danseurs (ballets RTL) : Philippe GUILLOT, 21 route de Labastide Saint-Sernin, 31150 Gratentour

☎/fax 05 61 82 65 94

Choeurs : Geneviève DE RIDDER, 30 rue Béteille, 31500 Toulouse - ☎ 05 61 48 52 87 - 06 88 49 23 70

e-mail : gene6@wanadoo.fr

Intermittents variétés : Michel VIE, Le Lials, 82230 Monclar de Quercy - ☎ 05 63 30 83 29

e-mail : raw@wanadoo.fr

Orchestre de Chambre National : Renaud GRUSS, 49 avenue de Courrège, 31400 Toulouse

☎ 05 62 47 12 83

e-mail : sammip@wanadoo.fr

Permanence le jeudi de 10 h à 12 h au 05 61 23 11 56

■ **TOURS [STAM]**

(R) Yannick GUILLOT, 2 rue du Prieuré Sainte Anne, 37510 Savonnières - ☎ 02 47 43 59 47